

## LA CHARTE DE DEONTOLOGIE DE RFI

### Le médiateur

#### **Intermédiaire entre le public et RFI, Le médiateur intervient :**

- En s'efforçant d'abord de résoudre à l'amiable les problèmes posés.
- Il fait lui-même ou fait faire une enquête.
- Il donne un avis.
- Il rend cet avis public selon la gravité ou l'exemplarité du cas traité.
- Il s'exprime à l'antenne dans un cadre et selon une fréquence fixés en accord avec la direction de l'Information, en principe une fois par mois. On peut cependant se réserver la possibilité d'interventions plus proches de l'actualité lors d'événements importants comme la guerre du Golfe, les conflits de l'Ex-Yougoslavie ou le génocide du Rwanda.
- Le médiateur rédige un rapport annuel.
- Il peut, en accord avec la direction, participer à des réunions de réflexion sur la couverture d'événements prévisibles ou en cours de développement. Il peut suggérer lui-même de telles réunions ou des entretiens portant sur des évaluations périodiques.

#### **Le médiateur est saisi :**

- Par le public.
- Par des journalistes ou par tout membre de l'entreprise.
- Par la Présidence ou la Direction.
- Il peut se saisir lui-même.

#### **Ce que le médiateur n'est pas :**

- Il n'est pas le représentant du pouvoir.
- Il ne constitue pas une hiérarchie parallèle. Il ne fait pas partie de l'encadrement. Il agit en tant que conseiller. Il donne des avis. Il ne prend pas de décisions et ne prononce pas de sanctions.
- Il n'est pas un médiateur social intervenant dans les conflits internes : les questions d'organisation ou de conditions de travail ne peuvent être considérées de sa compétence que si elles apparaissent comme une cause de dérapages sur le plan déontologique.
- Il n'est pas un professeur de morale. Il n'est pas un donneur de leçons. Il se prononce sur la base de références communes. D'où l'importance d'une charte.
- Le médiateur ne se considère pas comme un avocat plaidant a priori la cause du public ou celle de RFI. Il n'est pas non plus un procureur ou un juge.

Il est un recours pour le public. Mais sa raison d'être est de conforter la crédibilité de RFI.

Son rôle n'est pas de poser des problèmes supplémentaires mais d'essayer de résoudre ceux qui sont posés; non de susciter des conflits mais de contribuer à les apaiser et, mieux encore, de les prévenir.

### Pourquoi une charte spécifique de RFI ?

1 - Il existe déjà des chartes générales : nationale (Charte des devoirs des journalistes de 1918 ) ou européenne (Déclaration des devoirs et des droits des journalistes de 1971). Mais depuis quelques années naissent des chartes par entreprises ou par catégories de journaux. Ce n'est pas seulement un phénomène de mode. Les besoins de références déontologiques s'intensifient. S'y ajoute le besoin d'établir une cohérence entre les principes généraux concernant la profession et les finalités spécifiques de chaque entreprise.

Les chartes générales n'engagent dans la plupart des cas que les journalistes (les syndicats français reprochent à la Fédération de la presse de ne pas avoir joint la charte de 1918-38 à la convention collective).

Il n'existe aucune instance veillant à l'application de ces textes. La profession, dans sa majorité, n'en souhaite pas la création.

Une charte d'entreprise engage tous les membres de cette entreprise, à tous les niveaux de responsabilité.

2 - Une charte paraît nécessaire à l'exercice du rôle du médiateur. Celui-ci peut se prononcer à partir de son expérience personnelle, de son bon sens, de son impartialité... Mieux vaut qu'il fonde son avis sur la base solide que représente un texte de l'entreprise, connu ou pouvant être connu du public.

3 - Une charte est importante pour RFI.

- A cause de sa mission spécifique de radio française émettant en direction de l'étranger.  
- A cause des conditions particulières dans lesquelles travaillent ses envoyés spéciaux et correspondants. La référence à un texte peut être une protection - relative sans doute mais non négligeable - dans un certain nombre de pays.

4 - Une charte de RFI pourrait être une incitation et un exemple pour d'autres sociétés de l'audiovisuel.

5 - Cette exemplarité pourrait également être importante pour les pays où RFI diffuse, surtout dans ceux où font défaut à la fois les libertés et les références déontologiques.  
RFI fait partie du peloton de tête dans l'utilisation des nouvelles technologies. C'est un domaine où la réflexion déontologique s'imposera de plus en plus.

## **Principes généraux**

"Liberté" et "responsabilité" sont les deux mots-clefs - complémentaires et indissociables - employés quand on entend définir la mission de ceux qui, journalistes ou non, s'adressent à un public à travers la presse, la radio, la télévision, les nouveaux médias.

Ces mots figurent notamment dans les codes et chartes, nationaux ou internationaux, des journalistes et dans les grands textes consacrés aux droits de l'Homme, qui proclament la liberté d'expression sous toutes ses formes : notamment la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948, le Pacte international relatif aux Droits civils et politiques et la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme.

A la liberté de la circulation des opinions et des idées, déjà proclamée en 1789, s'est ajouté "le droit de rechercher, de recevoir et de répandre" les informations "sans considération de frontières". Cette liberté comporte des "devoirs spéciaux" et des "responsabilités spéciales" (Pacte international...). C'est au nom de ces devoirs et de ces responsabilités que des restrictions peuvent être prévues. Mais quand elles sont évoquées, il est précisé qu'elles doivent être explicitement fixées par la loi et que, comme pour toutes les autres libertés fondamentales, elles doivent répondre aux exigences d'une société démocratique. (Déclaration universelle de 1948, article 29).

C'est dans le cadre de ces principes, énoncés dans des déclarations ou pactes adoptés par la plupart des nations que s'exerce et que doit s'exercer la mission de tous ceux qui, journalistes, en France ou à l'étranger, producteurs, animateurs, réalisateurs et techniciens ont une responsabilité sur tout ce qui passe à l'antenne et sur tout ce qui est diffusé par RFI.

De ces principes et de la tradition - ancienne pour la presse écrite, récente pour l'audiovisuel - découlent un certain nombre de règles admises par l'ensemble des professionnels des médias et que l'on peut rassembler et décliner autour du mot "respect".

## **Le respect de la vérité des faits**

Le droit de rechercher l'information et de la diffuser est aussi un devoir.

C'est la première mission des médias. Cette mission et la manière de l'accomplir fondent leur légitimité et leur liberté. Les textes émanant du Conseil Constitutionnel de la République française, soulignent de plus en plus clairement le lien entre la liberté d'informer et le droit d'être informé : ce droit permet à tout homme de comprendre la société et le monde dans lequel il vit et d'y agir en citoyen.

Respecter la vérité des faits, c'est appliquer les principes d'honnêteté et d'impartialité et c'est, évidemment, s'interdire tout mensonge et se méfier des rumeurs et approximations.

C'est aussi :

- Vérifier et recouper ses sources. Quelles que soient les exigences de rapidité, qui s'accroissent, nul ne peut être contraint de divulguer une information s'il n'est pas convaincu de son exactitude.  
- Prendre du recul par rapport à l'information dont on a connaissance ou à l'événement dont on est le

témoin. Mais le recul n'est pas nécessairement le retard. Il est légitime et nécessaire d'aller vite - dans les rédactions de RFI comme dans les autres, on peut et on doit avoir le goût du "scoop" si celui-ci est effectivement une nouvelle sûre et importante. Le recul est dès lors la capacité psychologique de prendre des distances par rapport au fait, à l'émotion et aux réactions qu'il peut susciter ; c'est aussi la capacité intellectuelle d'aborder le sujet grâce à la compétence acquise et à la connaissance des dossiers. La compétence peut d'ailleurs être considérée comme la première règle de déontologie.

- Respecter le sens des propos, des documents que l'on cite ou que l'on diffuse partiellement.
- S'interdire tout truquage et préciser qu'il y a montage s'il y a risque d'équivoque.
- Préciser, au besoin, l'origine des documents.
- A la fois respecter le secret des sources et veiller à ne pas se laisser manipuler par ceux qui ont intérêt - quelles qu'en soient les raisons - à faire divulguer un document tout en gardant l'anonymat.
- Marquer une séparation entre l'exposé des faits et leur interprétation.
- Eviter au maximum l'emploi du conditionnel qui suggère et insinue sans certitude.
- Respecter le travail de ceux qui, envoyés spéciaux et correspondants, sont les témoins de l'événement.
- Rectifier les erreurs commises. Aux obligations légales du "droit de réponse", préférer le dialogue avec ceux qui s'estiment blessés ou mis en cause par une information ou par des commentaires.
- Respecter les faits, c'est aussi apprécier et discerner leur importance respective. Hiérarchiser les événements suppose à la fois la compétence, la concertation et la préoccupation, personnelles et collectives, d'être utile au public en lui donnant des repères dans le foisonnement de l'actualité.

### **Le respect de ceux dont on parle**

La vérité des faits c'est aussi la vérité des hommes mêlés aux événements. Les respecter, c'est :

- Se garder bien évidemment des injures, de tout propos diffamatoires et même de toute polémique inutile.
- Ne porter atteinte ni à la vie privée ni à la présomption d'innocence. Ces règles ne peuvent être contournées que si l'on est en conscience convaincu que l'information, dûment vérifiée, est nécessaire à l'auditeur pour se comporter comme un citoyen.
- Ne jamais tenir sur quelqu'un des propos que l'on n'oserait pas lui tenir en face.
- Ne pas tendre de piège à celui que l'on incite à s'exprimer. Ne pas le pousser à tenir des propos qu'il pourrait regretter ensuite. (Ceci n'exclue pas la plus grande liberté dans les interviews des personnalités publiques qui ont, elles, à assumer la responsabilité de leurs déclarations).
- Plus généralement ne pas faire courir le risque de représailles à ceux qui restent sur place.
- Se garder de toute généralisation et de tout amalgame.
- Etre vigilant sur les risques d'emploi de toute formule qui même sans mauvaise intention pourrait apparaître comme une discrimination.
- S'efforcer de comprendre et de faire comprendre les diverses sensibilités culturelles, y compris celles des minorités pour mieux faire comprendre aussi les propos et les comportements.

### **Le respect de ceux auxquels on parle**

Respecter celui auquel on parle, c'est :

- Le connaître le mieux possible, connaître la situation de son pays, ses traditions, sa culture ; connaître ses attentes vis à vis de RFI (tenir compte de la diversité des attentes de publics différents).
- Se mettre à la portée de l'auditeur en étant clair et pédagogique sans être condescendant.
- Se mettre à sa place : lui rappeler "d'où on (lui) parle" et se demander soi-même comment il reçoit ce qu'on lui dit et ce qu'on lui fait entendre.
- Ne pas chercher à flatter en lui le goût du sensationnel, de l'irrationnel, du voyeurisme.
- Ne pas heurter inutilement sa sensibilité et ses convictions.
- Mais ce n'est pas taire par complaisance, par démagogie ou toute autre raison, une vérité qui peut le déranger. Le respecter c'est le traiter comme quelqu'un qui a besoin de connaître cette vérité et qui peut l'entendre.

Qu'il s'agisse de ceux dont on parle ou de ceux à qui l'on parle, il est toujours bon de se référer à la Déclaration universelle des Droits de l'Homme proclamant que les hommes ne sont pas seulement égaux en droit mais en dignité.

### **Le respect du métier**

Respecter son métier, c'est l'assumer pleinement mais exclusivement. C'est :

- Ne pas se déguiser ni se faire passer pour un autre, sauf dans des circonstances exceptionnelles - par exemple pour pénétrer dans un pays où il n'est pas possible d'entrer autrement. Encore cela doit-il faire l'objet d'une discussion.
- N'accomplir aucun travail qui s'apparente même indirectement à la publicité.
- N'accepter aucune rétribution ni aucun cadeau ni aucun avantage de quelque nature que ce soit, qui puisse avoir une incidence sur le travail d'information et sur l'exercice de l'esprit critique.
- Ne participer à aucune manifestation qui, par sa nature ou par la rétribution proposée, porterait atteinte à l'image de la profession et de RFI en particulier. (En revanche, un journaliste ou un animateur de RFI peut accepter d'être interviewé ou de participer à un débat à condition de tenir des propos en cohérence avec son appartenance à RFI et d'être certain de ne se faire ni récupérer ni manipuler).
- Refuser les invitations à des voyages gratuits. Celles-ci ne peuvent être acceptées que de façon exceptionnelle, si elles répondent aux exigences de l'information et ne peuvent avoir aucune influence sur la manière dont celle-ci sera traitée. Personne ne peut être contraint d'accepter une mission si cette indépendance n'est pas garantie.

Toute décision en ces domaines ne peut être prise que dans la concertation. Il en est de même pour toute participation à des opérations de partenariat.

Veiller à ne pas établir de relations qui relèveraient de la connivence ou de la complicité avec les responsables de tous pouvoirs, de tous partis ou organisations.

Respecter son métier c'est aussi respecter l'entreprise. C'est à dire en connaître les finalités, les textes fondateurs, notamment en ce qui concerne RFI c'est connaître "le cahier des missions et des charges".

C'est aussi se sentir solidaire des autres catégories professionnelles de l'entreprise, avoir conscience de l'importance de leur fonction et de la valeur de leur travail.

## **La mission de RFI**

RFI est une radio de service public. Ce qui a l'avantage de la soustraire à des pressions économiques, commerciales et financières mais qui confère aussi des responsabilités notamment une grande rigueur dans la pratique des différents respects évoqués plus haut. Les finalités de RFI, radio française à vocation internationale, sont définies par "le cahier des missions et des charges". Leur mise en œuvre doit également être en conformité avec les principes de la déontologie de l'information. C'est par cette double référence que peut être dépassée la vieille querelle autour de l'expression "la voix de la France", formule donnant l'impression que RFI était une courroie de transmission, voire une radio de propagande animée par des "journalistes - fonctionnaires".

Le cahier des missions et des charges dit en son article 4 que RFI "expose et fait comprendre le point de vue de la France face aux événements du monde contemporain" et dans le même article précise que RFI "assure l'expression pluraliste de courants de pensée et d'opinion" et assure également "l'honnêteté, l'indépendance et le pluralisme de l'information".

Le point de vue de la France implique certes mais n'implique pas seulement le point de vue du gouvernement. Le fait d'exposer et d'expliquer ce point de vue n'empêche pas que soient recherchées et divulguées en toute indépendance toutes les informations ("la vérité des faits") nécessaires à la connaissance et à la compréhension des événements, que s'exerce pleinement l'esprit critique, que soient exposés les points de vue des diverses forces politiques et familles de pensée, les sentiments et réactions de l'opinion publique, qu'il soit fait écho aux débats qui animent celle-ci et que ces débats soient suscités à l'antenne.

Au lieu de "voix de la France" il faudrait employer des expressions comme "image", "reflet" de la France et "référence française".

Image et reflet d'une société, avec sa culture, ses courants et ses évolutions ; référence à sa tradition et ses valeurs démocratiques. L'image de la France, la référence française c'est aussi une information "honnête", "indépendante" et "pluraliste".

La ligne éditoriale est fixée, sous l'autorité du Président, par la direction de l'information qui est seule responsable de sa mise en œuvre. Aucune influence ni pression ne peuvent s'exercer de l'extérieur sur ceux qui dépendent de son autorité. Ainsi que le souligne la Convention collective, un journaliste ne peut agir contre son "intime conviction professionnelle".

## Situations particulières

L'information, pour RFI, rencontre les mêmes difficultés et se réfère aux mêmes principes que dans les autres médias. Mais la spécificité de sa mission et de sa diffusion nécessite une attention particulière dans certains domaines. Entrent notamment en ligne de compte la très grande diversité du public et de ses attentes, et les rapports particuliers entre des journalistes qui s'adressent aux habitants de leurs pays d'origine dont ils partagent la langue et la culture.

La question la plus difficile est de savoir que faire d'une information quand on peut craindre que sa divulgation dans un pays déjà troublé ne provoque des événements graves. Il n'est pas possible de fixer des règles. On ne peut ni ériger la rétention de l'information en principe ni proclamer que toute vérité est bonne à dire, même au prix de vies humaines.

On peut seulement dire :

- Que dans des situations comme celles-ci plus encore que d'habitude, la plus grande rigueur est requise dans la vérification de l'information.
- Que la plus grande prudence s'impose afin de ne mettre personne en danger, ni les envoyés spéciaux ou correspondants de RFI ni les ressortissants français ou étrangers ni les populations locales. La décision doit être prise, après concertation, au plus haut niveau possible de la Direction de l'information.

Il peut arriver que face à une situation à la fois dramatique et confuse un journaliste éprouve l'impression que les règles et les repères habituels ont perdu leur signification. L'ultime repère reste "la dignité inhérente à tout membre de la famille humaine" selon les termes du préambule de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et donc le souci de ceux qui sont le plus atteints dans cette dignité.

En accomplissant leur travail d'information, selon les principes évoqués dans cette charte, certains correspondants peuvent courir des risques. Ils doivent pouvoir compter sur la solidarité de RFI, à tous les niveaux, sur son aide et son assistance.

La règle générale de l'impartialité, notamment dans le domaine politique s'applique évidemment à RFI. Elle tend à respecter un équilibre entre personnes représentatives de partis, de courants ou d'opinion différents.

Mais il est tout aussi évident que RFI s'interdit de diffuser des propos qui, même implicitement, inciteraient au crime, à la violence, au racisme, à l'antisémitisme et à toute discrimination. S'il peut paraître important sur le plan de l'information de dire que des propos de cette nature ont été tenus, par qui et en quelles circonstances, la façon de les citer et la distance critique à leur égard ne doit laisser subsister aucune ambiguïté.

Les principes évoqués dans ce texte s'appliquent à tous. Mais il y a nécessairement des modes d'expression différents. Certains d'entre eux impliquent une part de subjectivité.

Ainsi en est-il de l'éditorial dans lequel un journaliste donne son point de vue, formule éventuellement des critiques, s'exprime personnellement. Il a son ton, son langage, ses convictions. La liberté dont il dispose est une illustration d'une conception de la liberté de l'information et confirme l'image que RFI veut donner d'elle. Mais l'éditorialiste sait qu'il engage aussi à travers lui cette image, qu'il engage ses confrères, il sait que son commentaire, libre, doit partir de la vérité des faits, qu'il doit respecter cette vérité et pratiquer également les autres respects évoqués plus haut, enfin qu'il se doit d'ouvrir les esprits plutôt que de clore le débat. Il est prêt au dialogue avec ceux qui ne partageraient pas son point de vue.

Certaines émissions de programme ont également pour vocation d'être personnalisées. Elles participent aussi à l'image d'une radio qui peut être à la fois sérieuse et attractive. Même si elles sont d'une nature très différente de l'éditorial les mêmes principes et les mêmes critères peuvent leur être appliqués.

En tout état de cause il est nécessaire que l'auditeur sache toujours clairement quel type d'émission ou d'intervention lui est proposé, qu'il ne se sente jamais trompé.

Les principes déontologiques s'appliquent à l'évidence aux nouveaux médias. Il conviendra d'être attentif aux nouveaux problèmes que leur développement pourrait poser. Actuellement, il convient de rappeler essentiellement le respect du travail accompli par l'auteur du document traité. Les modifications qui peuvent apparaître nécessaires ne doivent pas en altérer le sens.

Aux mots de liberté et de responsabilité, il convient en conclusion d'ajouter celui de confiance : c'est la confiance en effet qui fonde les rapports entre un média et son public.

L'information, avec ses difficultés et ses contraintes implique aussi la confiance entre tous ceux à qui le public accorde sa propre confiance : confiance dans le sens "vertical" entre les différents niveaux hiérarchiques dans la transparence, la pratique de la concertation et l'exercice des responsabilités respectives ; confiance "horizontale", dans la concertation entre services ou sections, malgré la diversité des structures et des missions.

*[Cette charte a été élaborée en 1998 par le premier médiateur de RFI, Noël Copin, en concertation avec les représentants de la rédaction et la direction. Elle a été adoptée par le Conseil d'administration de RFI. Cette charte, toujours en vigueur, rappelle les grands principes de la profession de journaliste, en les appliquant à une radio de service public à vocation internationale.]*